

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DES
SUCCESSIONS**

Le préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir en date du 16 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 2 de l'arrêté du 16 mai 2024 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir, sera exercée par Mme Marthe GOLOGOSSOGO, inspectrice des finances publiques, cheffe du pôle régional de gestion des patrimoines privés. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Anaïs PERDEREAU, inspectrice des finances publiques.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Guillaume DRANO, administrateur d'état, responsable du pôle appui et ressources, ou à son défaut par Mme Luce ROPARS administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Opérations de l'État.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses :

- Mme Anaïs PERDEREAU, inspectrice des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôlease des finances publiques,
- Mme Mouna KARDOUD, contrôlease contractuelle,
- Mme Géraldine MARKIEWICZ, contrôlease des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Mme Fanny TATIN, contrôlease des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôlease des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôlease principale des finances publiques.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 mars 2024.

Art. 5. – Le présent arrêté prend effet à compter du 17 mai 2024.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 mai 2024

Pour le Préfet,
La directrice régionale des finances
publiques,



Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY